



MONT DE MARSAN AGGLOMERATION	DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2024/02 -0034
---	---

SERVICE EMETTEUR Régie intercommunale de l'eau	OBJET : Construction d'un réservoir d'eau potable et création de deux stations de surpression
	Nomenclature Acte : 1.1.10 - procédures adaptées

Le Président de Mont de Marsan Agglomération ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Communautaire peut charger le Président pour la durée de son mandat,

Vu la délibération n° 2020070092, modifiée, en date du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil communautaire a délégué certaines attributions au Président, au titre de l'article précité, l'autorisant notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment l'article 5.A.8 relatif à l'exercice de la compétence obligatoire « Eau »,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment l'article 5.A.9 relatif à l'exercice de la compétence obligatoire « Assainissement »,

Expose :

Une procédure adaptée a été lancée le 16 novembre 2023 sur le site de MarchésOnline.com et sur le site de <https://demat-ampa.fr> pour une remise d'offre au 12 janvier 2024, conformément aux dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique, afin de désigner l'attributaire du marché relatif à la **Construction d'un réservoir d'eau potable et création de deux stations de surpression** pour les lots :

Lot 1 : Construction du Génie civil d'un réservoir d'eau potable

Lot 2 : Équipements hydrauliques Eaux potable

Conformément aux critères de choix énoncés dans le règlement de consultation et portant sur la valeur technique (55 %) et le prix des prestations (45 %), l'offre la plus avantageuse a été présentée pour les lots :

Lot 1 : Construction du Génie civil d'un réservoir d'eau potable

par la Société **TOUJA**, pour un montant de 780 000,00 Euros HT soit 936 000,00 Euros TTC.



Lot 2 : Equipements hydrauliques Eaux potable

par la Société S.E.I.H.E, pour un montant de 376 069.00 €uros HT soit 451 282,80 €uros TTC.

Décide d'intervenir à la signature du marché dans les conditions détaillées ci-dessus.

Fait à Mont-de-Marsan, le mardi 5 mars 2024

Charles DAYOT

Président de Mont-de-Marsan Agglomération

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).